

# **BGer 5A\_387/2023 vom 7. Juni 2023**

Bundesgericht, 2023-06-07, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_387\\_2023](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_387_2023)

FR: TF 5A\_387/2023 du 7 juin 2023

IT: TF 5A\_387/2023 del 7 giugno 2023

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Par acte du 22 mai 2023, A.A. \_\_\_\_\_ exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral contre l'arrêt rendu le 27 avril 2023 par la Juge déléguée de la Chambre des recours civile du Tribunal cantonal du canton de Vaud déclarant irrecevable son recours contre le prononcé du 2 février 2023 de la Justice de paix du district de Nyon dans la cause en répudiation tardive dans la succession de son oncle, feu B.A. \_\_\_\_\_.

### **E. 2**

Dans son écriture, la recourante se limite à exposer son indigence et les motifs pour lesquels elle ne peut pas assumer financièrement les "affaires de son oncle". Elle relève également ne pas avoir été en mesure de s'acquitter de l'avance de frais de 100 fr. requise par l'autorité précédente dans le délai imparti et avoir sollicité à deux reprises une prolongation du délai de paiement à fin avril 2023, sans succès. Elle ne produit toutefois aucune pièce susceptible d'attester ses déclarations. Par sa motivation, la recourante ne s'en prend pas valablement aux motifs d'irrecevabilité retenus dans l'arrêt querellé, admettant au contraire qu'elle s'est finalement acquittée tardivement de l'avance de frais. Il s'ensuit que le recours ne satisfait manifestement pas aux exigences de l' art. 42 al. 1 et 2 LTF , l'écriture de recours ne comportant de surcroît pas de conclusions.

### **E. 3**

Le recours doit donc être déclaré d'emblée irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. a et b LTF . A u vu des circonstances, il se justifie de statuer sans frais (art. 66 al. 1, 2ème phr., LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.